



COUVRE-FEU

Source : [INFO.GOUV](https://www.info.gouv.fr)

Cette information est divisé en 2 parties distinctes :

1. Les mesures spécifiques aux régions sous "couvre-feu"
2. Les mesures qui concernent tout le pays

Mesures spécifiques aux régions sous "couvre-feu"

1. DATE & LIEUX

2 indications sur le site du gouvernement :





"Le couvre-feu débuta samedi 17 octobre pour une **durée minimum de 4 semaines.**"

(oui oui débuta)

"Le couvre-feu débutera **samedi 16 octobre 2020** dans les 8 départements d'Ile-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise) ainsi qu'à Grenoble, Lille, Lyon, Aix-Marseille, Saint-Etienne, Rouen, Montpellier et Toulouse **pour une durée de six semaines.** Les sorties et déplacements seront interdits de 21h00 à 06h00 du matin sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive."

2. DÉROGATIONS

Des dérogations seront prévues pour:

- Se rendre chez le médecin, la pharmacie de garde ou l'hôpital, 
- Pour raison professionnelle, 
- Pour les déplacements en avion ou train. (le billet faisant foi) 
- Pour se rendre auprès d'un proche dépendant ou pour sortir son animal de compagnie. 

3. ATTESTATIONS

Les attestations dérogatoires seront disponibles dès samedi et pourront se faire en ligne, sur un smartphone et sur papier libre. **Elles seront valables une heure en dehors du motif professionnel**, ce dernier devra être accompagné d'un **justificatif de l'employeur.**

Couvre-feu de 21h à 6h



4. TRANSPORTS EN COMMUN

Il n'y aura pas de fermeture des transports en commun, notamment pour permettre de répondre aux besoins des dérogations.



5. ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Le télétravail, quand le métier le permet, est fortement recommandé avec une jauge minimale de 50% des effectifs.

5. ACTIVITÉS SPORTIVES & CULTURELLES

Les compétitions sportives (stades et hippodromes) auront lieu dans le respect d'une jauge maximale de 1000 personnes en journée, et à huis clos après 21h00. Les spectacles, salles de cinéma devront fermer à 21h et donc adapter leurs horaires.





COUVRE-FEU

Source : [INFO.GOUV](https://www.info.gouv.fr)

Cette information est divisé en 2 parties distinctes :

1. Les mesures spécifiques aux régions sous "couvre-feu"
2. Les mesures qui concernent tout le pays

Mesures qui concernent tout le pays :

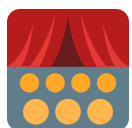
1. DÉPLACEMENTS



Les déplacements entre les zones d'état d'urgence sanitaire simple et d'état d'urgence sanitaire avec couvre-feu **ne sont pas interdits ou limités.**

2. MESURES SPÉCIFIQUES AUX UNIVERSITÉS & LIEUX PUBLICS

- Pas de rassemblement à plus de 6 dans l'espace public ;
- Protocole sanitaire renforcée dans les restaurants ;
- Les établissements recevant du public clos assis (ex : cinémas, chapiteaux) devront respecter une jauge à 5000 avec respect des règles occupation (1 siège vacant entre deux spectateurs ou groupes de 6) ;
- Régulation des visiteurs dans les établissements recevant du public (ERP) : 4m² par personne ;
- Renforcement du télétravail : 2 à 3 jours minimum ;
- Accueil de maximum 50% des étudiants en présentiel dans les universités.



3. MESURES CONCERNANT LES RASSEMBLEMENTS PRIVÉS

- Il est **fortement recommandé** de limiter ses réunions familiales ou amicales à 6 personnes maximum et de maintenir le respect strict des gestes barrières particulièrement en présence d'un proche âgé et les espaces clos.
- **Les rassemblement privés** (mariage, soirée étudiante...) **sont interdits**



4. SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS

Le chômage partiel financé à 100% par l'état sera prolongé jusqu'au 31 décembre et les recours aux prêts garantis seront possibles avec un début de remboursement l'année suivante.

Le fonds de solidarité sera renforcé et élargi et les TPE / PME pourront bénéficier d'exonération de cotisations sociales.